

**Délibération n° BUR – 13 – 19 juillet 2016 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, portant sur un acte de cardiologie interventionnelle.**

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, notifiée le 4 juillet 2016, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie (LAP), portant sur un acte de cardiologie interventionnelle. Conformément aux articles L. 162-1-761, L. 162-1-8 et R. 162-52 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM a 21 jours pour rendre son avis (procédure d'inscription accélérée).

L'UNCAM propose de modifier la LAP pour inscrire à la classification commune des actes médicaux (CCAM) l'acte de rétrécissement de l'orifice atrioventriculaire gauche par dispositif par voie veineuse transcutanée et voie transseptale avec guidage par échographie-doppler par voie transœsophagienne.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition.

**Délibération adoptée à l'unanimité**